



Règlement de stage de la section "puériculture"

Ce présent règlement s'adresse aux étudiant(e)s inscrit(e)s dans la section "puériculture".

Les stages constituent un enseignement pratique indispensable et permettent :

- D'acquérir de l'expérience et une éthique professionnelle,
- D'intégrer les diverses matières de la formation,
- De développer les capacités de responsabilité et d'autonomie,
- De comprendre l'organisation de divers milieux d'accueil,
- De se familiariser et de s'intégrer à l'organisation du personnel,
- De développer les qualités relationnelles,
- D'apprendre en situation réelle les contraintes d'horaire,
- De se préparer à entrer dans la vie active,
- D'acquérir une démarche d'auto-évaluation continue,
- De respecter l'éthique professionnelle.

La formation en puériculture s'organise sur **quatre années**, sur lesquelles sont réparties 1000 périodes de stage en milieu pédagogique et en milieu médicalisé.

Conditions d'accès au stage :

- Participer aux remédiations organisées en cas d'échec dans un ou plusieurs groupe(s) de compétences à la suite des épreuves intégrées.
- Connaissance du règlement de stage.
- Avoir 60 % de présence aux cours de l'option de base groupée. La décision à l'accès au stage se fera après discussion de l'équipe des professeurs de l'option et de la cheffe d'atelier.
- Être en ordre administrativement. Cf. obligations administratives.
- Avoir la convention de stage complétée et signée par la direction de l'école, le Pouvoir Organisateur et le représentant de l'institution où se déroule le stage ; le/la stagiaire et ses parents s'il/elle est mineur(e).

Obligations du stagiaire

Obligations administratives

Le/la stagiaire remet :

- Une pièce d'identité valide ainsi que son numéro d'inscription au registre national.

- Un formulaire d'évaluation de santé (FES) délivré par un service de Médecine du Travail, et valide pour le lieu de stage donné. Le rendez-vous est pris par le chef d'atelier ou le PO (Pouvoir Organisateur).
- Toute modification de l'état de santé de l'élève doit être signalée par certificat médical si elle est de nature à remettre en cause l'aptitude de l'élève à accomplir normalement les stages ou à mettre en danger la sécurité des enfants qu'il/elle sera amené(e) à fréquenter.
- Tout début de grossesse doit être signalé immédiatement. La décision et les modalités d'écartement seront identiques à celles appliquées par le milieu d'accueil à ses propres agents et selon les recommandations de travail adapté.
- Un extrait de casier judiciaire modèle 2 récent (datant de moins de 3 mois avant le stage).
- Une photo d'identité.

Chaque lieu de stage ayant des exigences particulières en termes d'organisation et d'administration, les élèves s'y conformeront dès que le lieu de stage leur sera attribué.

La tenue

Pour l'ensemble des stages :

- Le port de bijoux, vernis, faux ongles et de piercings accessibles aux enfants est interdit.
- Les ongles seront courts et propres.
- Les cheveux seront attachés et le stagiaire ne portera pas des signes d'appartenance à une idéologie religieuse, politique ou culturelle. (Pas de couvre-chef même lors de sorties avec les enfants).
- Le stagiaire aura une hygiène et un uniforme irréprochables.
 - o Des chaussures uniquement portées en stage ; lavables et attachées au pied (pas de tongs, claquettes,).
 - o Le haut d'uniforme de l'école.
 - o Un T-shirt ou sous-pull en coton est toléré UNIQUEMENT si les manches sont retroussables. Les soins/préparations de repas se font toujours en manches courtes !
 - o Pantalon : d'uniforme ou en cas de souillure, un legging en coton, uni, de couleur foncé et de la bonne taille sera accepté.

Horaires et absences

- Le stagiaire suit et respecte l'horaire décidé par le lieu de stage Dès le premier jour de celui-ci.
- Le lieu de stage est imposé par le professeur. Si l'enseignante doit Effectuer un changement, le stagiaire se doit de l'accepter.

Comportement sur lieu de stage

L'élève en stage :

- Respectera le secret professionnel (Art 458 du Code Pénal), car tout ce qui se dit et se fait en stage fait partie du secret professionnel. L'élève pratiquera dans sa communication le devoir de discrétion.
- Ne fumera pas sur son lieu de stage ou aux abords.
- Désactivera son GSM (son utilisation ne sera autorisée que durant les moments de pause).
- Contactera le lieu de stage par téléphone, 2 semaines avant le stage, et suivra les modalités de premier contact en fonction du stage.
- Devra faire preuve de politesse, de ponctualité, d'ordre, de discipline, de propreté et de travail.
- Fera preuve de réserve. Les relations entre la stagiaire et le personnel du lieu de stage sont polis et courtois.
- Se préparera à son stage selon les informations reçues en classe et signifiées dans le carnet de stage.
- S'abstiendra de critiquer négativement la pratique professionnelle du personnel. Si toutefois, l'élève devait remarquer de graves manquements, il/elle en informera son professeur de stage qui avisera de la démarche à entreprendre.
- Ni l'élève, ni membre de son entourage ne pourra prendre l'initiative d'entreprendre des démarches sans l'accord de l'école
- Maîtrisera les règles d'hygiène, de sécurité ainsi que les techniques vues aux cours.

Le carnet de stage

Le carnet de stage est obligatoire. Il est le moyen de liaison entre l'établissement scolaire, le stagiaire et le milieu professionnel, sous la responsabilité du maître de stage désigné, au sein de l'équipe éducative qui en a la charge, et, en collaboration avec le tuteur désigné dans le milieu professionnel sur base du profil de fonction (Décret du 5 décembre 2013).

Ce dernier comprendra un échéancier (des tâches à accomplir), ainsi qu'un journalier des actions effectuées quotidiennement, selon les directives des monitrices de stage. Sur le lieu de stage, l'élève devra toujours l'avoir avec lui.

Le carnet de stage valide la prestation de la stagiaire et sera remis au professeur dès le retour du stage.

Evaluation du stage

Chaque stage fait l'objet d'une évaluation hebdomadaire et d'une évaluation finale par l'équipe accueillante (tutrice). Ces feuilles d'évaluation seront jointes au carnet de stage. Elles seront signées par la tutrice et par l'élève.

En cours de stage, les monitrices de stage effectueront des évaluations de la pratique professionnelle étudiée en classe. Elles seront consignées dans le carnet de stage. Elles peuvent être réalisées à tout moment. L'objectif de ces évaluations est d'amener l'élève à une **autonomie**.

L'appréciation globale déterminant les notes du bulletin est du ressort du professeur responsable du stage.

Le stagiaire doit obtenir 50 % minimum/Acquis-dans chaque groupe de compétences pour réussir.

En 7^e année, l'élève passera une **épreuve de qualification** devant un jury extérieur en mai et juin, comportant 2 parties :

- **Une épreuve pratique en stage ;**
- **Une épreuve théorique à l'école composée**
 - **D'une défense orale du TFE et de l'auto-évaluation de la partie pratique.**
 - **Un développement de scénario.**

Les sanctions

En cas de non-respect du règlement, voici les sanctions prévues pour :

a) Les retards :

Moins d'une heure de retard occasionnellement : récupération le jour même en stage.

Plus d'une heure de retard : L'élève doit récupérer une journée de stage pendant le jour dédié dans la grille-horaires.

A partir du 2^e retard injustifié, l'élève perdra 20 % du groupe de compétences 6 (construction d'une identité professionnelle).

Dès le 3^e retard injustifié, l'élève sera exclu du stage (la durée de l'exclusion sera évaluée au cas par cas avec l'équipe éducative).

b) Les absences :

Que faire en cas d'absence ?

- Prévenir
 - Le lieu de stage avant l'heure de début prévue.
 - Le professeur attribué avant 7 h 30.
 - L'éducateur via E-mail

- Faire parvenir au plus tard le 3^e jour d'absence un certificat médical (pour raison de santé) ou un justificatif probant (pour circonstances tout à fait exceptionnelles) au secrétariat de l'école.
- Une copie du certificat médical sera agrafée à la feuille d'heures prestées dans le carnet de stage.

Pour une absence non signalée, avant le début de la journée :

- 20 % à la cote du stage la première fois.
- Exclusion du stage si cela se reproduit. (La durée de l'exclusion sera évaluée au cas par cas avec l'équipe éducative).

Si un étudiant a plus de trois jours d'absence au module de stage, même sous certificat médical, une récupération pourrait être demandée au mois de juin ou à une autre période.

Pour plus de 80 périodes d'absence au stage, à la suite de situations particulières d'accidents de santé, il ne sera plus possible de faire récupérer les heures perdues cette année-là mais devront être étalées sur son cursus scolaire (sauf dérogation du ministère).

c) Autres :

Faute de savoir-être ou tenue non conforme : avertissement du professeur de stage et renvoi à l'école pour un rendez-vous avec la Direction.

Faute de sécurité : exclusion du stage d'un ou plusieurs jours ou exclusion définitive en fonction du cas. Utilisation de document d'exclusion se trouvant dans le carnet de stage.

Manque d'investissement, de motivation, de travail dans le carnet de stage : exclusion du stage pour un ou plusieurs jours en fonction de la situation. Utilisation du document d'exclusion.

Manquement au règlement : exclusion du stage pour un ou plusieurs jours en fonction de la situation. Utilisation du document d'exclusion.

Connaissances insuffisantes des cours théoriques avant de partir en stage : exclusion du stage. Cf. le § conditions d'accès au stage.

En cas de manquements graves, et en accord avec la Direction, l'élève qui n'irait pas en stage ou qui serait exclu du stage restera à l'école pour remédier à ces manquements (travaux, remise en ordre...). En fonction de la gravité des faits, les heures seront récupérées ou pas.

Un/une élève exclu(e) deux fois du stage ne pourra plus effectuer les modules de stage suivants. Ce qui signifie qu'il/elle échouera pour toutes les compétences de l'année scolaire en cours.

Pour prise de connaissance par le (la) stagiaire.
Signature